

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2019

---

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DES COMMUNES NOUVELLES À LA DIVERSITÉ  
DES TERRITOIRES - (N° 1491)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par  
Mme Dubré-Chirat, rapporteure

-----

### ARTICLE 4 TER

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la consultation »,

les mots :

« les consultations »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« lorsqu'il »,

les mots :

« lorsque ce dernier ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.